

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI	7 décembre 2021	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Atmofizer Technologies Inc. ( <i>auparavant, Consolidated HCI Holdings Corporation</i> )	3 décembre 2021	Colombie-Britannique
Dividend Growth Split Corp.	1 <sup>er</sup> décembre 2021	Ontario
Dividend Select 15 Corp.	7 décembre 2021	Ontario
EPCOR Utilities Inc.	30 novembre 2021	Alberta
Exro Technologies Inc.	7 décembre 2021	Alberta
FNB Fidelity Simplifié – Actions FNB Fidelity Simplifié – Conservateur	1 <sup>er</sup> décembre 2021	Ontario
FNB Multi-crypto CI Galaxy	2 décembre 2021	Ontario
FNB Ninepoint Bitcoin	1 <sup>er</sup> décembre 2021	Ontario
FNB Rendement amélioré de banques européennes Evolve	7 décembre 2021	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions essentielles canadiennes durables Franklin Fonds d'actions essentielles américaines durables Franklin Fonds d'actions essentielles internationales durables Franklin	3 décembre 2021	Ontario
Fonds Fidelity FNB Simplifié – Actions Fonds Fidelity FNB Simplifié – Conservateur Fonds Fidelity Obligations multisectorielles à rendement tactique Fonds Fidelity indiciel Obligations souveraines des marchés développés mondiaux Composantes multi-actifs – Couvert Fonds Fidelity indiciel Obligations mondiales indexées sur l'inflation Composantes multi-actifs – Couvert	2 décembre 2021	Ontario
Intact Corporation financière	1 <sup>er</sup> décembre 2021	Ontario
Life & Banc Split Corp.	1 <sup>er</sup> décembre 2021	Ontario
LifeSpeak Inc.	7 décembre 2021	Ontario
PrairieSky Royalty Ltd.	3 décembre 2021	Alberta
Solar Alliance Energy Inc.	6 décembre 2021	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BMG BullionFund BMG Gold BullionFund BMG Silver BullionFund	2 décembre 2021	Ontario
BSR Real Estate Investment Trust	1 <sup>er</sup> décembre 2021	Ontario
Canadian Utilities Limited	6 décembre 2021	Alberta
Electrovaya Inc.	7 décembre 2021	Ontario
EPCOR Utilities Inc.	7 décembre 2021	Alberta
Fiducie d'impact Dream ( <i>auparavant, Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream</i> )	3 décembre 2021	Ontario
Field Trip Health Ltd.	6 décembre 2021	Ontario
FNB Horizons d'obligations tactique à rendement absolu	3 décembre 2021	Ontario
Fonds de titres convertibles Ninepoint Fonds d'actions argentifères Ninepoint Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint Fonds indiciel d'actions américaines avantage rendement Ninepoint, organisme, de placement alternatif Fonds ciblé de dividendes mondiaux ninepoint fonds ressources Ninepoint Catégorie de fonds ressources Ninepoint	6 décembre 2021	Ontario
Groupe TMX Limitee	1 <sup>er</sup> décembre 2021	Ontario
Jushi Holdings Inc.	3 décembre 2021	Ontario
Open Text Corporation	7 décembre 2021	Ontario
Talon Metals Corp.	7 décembre 2021	Ontario
TDb Split Corp.	2 décembre 2021	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial CI	3 décembre 2021	Ontario
Catégorie mandat privé de rendement équilibré CI		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes CI		
Catégorie mandat privé d'actions américaines CI		
Catégorie mandat privé d'actions américaines neutre en devises CI		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales CI		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales CI		
Catégorie de revenu équilibré prudent CI		
Fonds de revenu équilibré prudent CI		
Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI		
Fonds d'actions de revenu canadiennes CI		
Catégorie d'occasions de dividendes mondiaux CI		
Fonds équilibré de valeur mondiale CI		
Catégorie d'obligations de sociétés CI		
Catégorie d'obligations à rendement élevé CI*		
Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux CI		
Catégorie d'actions de revenu canadiennes CI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI		
Catégorie d'actions américaines CI		
FNB actif de dividendes canadiens Dynamique	7 décembre 2021	Ontario
FNB actif d'obligations croisées Dynamique		
FNB actif de dividendes mondiaux Dynamique		
FNB actif d'actions privilégiées Dynamique		
FNB actif de dividendes américains Dynamique		
FNB actif tactique d'obligations Dynamique		
FNB actif de sociétés américaines moyennes Dynamique		
FNB actif de services financiers mondiaux Dynamique		
FNB actif de titres de qualité à taux variable Dynamique		
FNB neutre au marché Anti-bêta É.-U. – couv. \$CAN AGFIQ	1 <sup>er</sup> décembre 2021	Ontario
Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI	2 décembre 2021	Ontario
Fonds de revenu à court terme CIBC	6 décembre 2021	Ontario
Fonds canadien d'obligations CIBC		
Fonds à revenu mensuel CIBC		
Fonds d'obligations mondiales CIBC		
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC		
Fonds équilibré CIBC		
Fonds de revenu de dividendes CIBC		
Fonds de croissance de dividendes CIBC		
Fonds d'actions canadiennes CIBC		
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC		
Fonds d'actions américaines CIBC		
Fonds petites sociétés américaines CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions mondiales CIBC		
Fonds d'actions internationales CIBC		
Fonds d'actions européennes CIBC		
Fonds de marchés émergents CIBC		
Fonds Asie-Pacifique CIBC		
Fonds petites sociétés internationales CIBC		
Fonds sociétés financières CIBC		
Fonds ressources canadiennes CIBC		
Fonds énergie CIBC		
Fonds immobilier canadien CIBC		
Fonds métaux précieux CIBC		
Fonds mondial de technologie CIBC		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC		
Fonds indice obligataire canadien CIBC		
Fonds indice obligataire mondial CIBC		
Fonds indiciel équilibré CIBC		
Fonds indice boursier canadien CIBC		
Fonds indice boursier américain élargi CIBC		
Fonds indice boursier américain CIBC		
Fonds indice boursier international CIBC		
Fonds indice boursier européen CIBC		
Fonds indiciel marchés émergents CIBC		
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC		
Fonds indice Nasdaq CIBC		
Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC		
Fonds durable d'actions canadiennes CIBC		
Fonds durable d'actions mondiales CIBC		
Solution durable équilibrée prudente CIBC		
Solution durable équilibrée CIBC		
Solution durable équilibrée de croissance CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Solution de revenu Intelli CIBC		
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC		
Solution équilibrée Intelli CIBC		
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC		
Solution de croissance Intelli CIBC		
Portefeuille revenu sous gestion CIBC		
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC		
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC		
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC		
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC		
Portefeuille croissance sous gestion CIBC		
Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC		
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC		
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC		
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC		
Portefeuille passif prudent CIBC		
Portefeuille passif équilibré CIBC		
Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC		
Fonds de revenu à court terme Renaissance	7 décembre 2021	Ontario
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance		
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance		
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance		
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance		
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de revenu à taux variable Renaissance		
Fonds à rendement flexible Renaissance		
Fonds d'obligations mondiales Renaissance		
Fonds équilibré canadien Renaissance		
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance		
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance		
Portefeuille optimal de revenu Renaissance		
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance		
Fonds de dividendes canadien Renaissance		
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance		
Fonds de revenu diversifié Renaissance		
Fonds de revenu élevé Renaissance		
Fonds de valeur de base canadien Renaissance		
Fonds de croissance canadien Renaissance		
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance		
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance		
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance		
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance		
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance		
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance		
Fonds d'actions américaines Renaissance		
Fonds de dividendes international Renaissance		
Fonds d'actions internationales		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Renaissance		
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance		
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance		
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance		
Fonds de valeur mondial Renaissance		
Fonds de croissance mondial Renaissance		
Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds accent mondial Renaissance		
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance		
Fonds Chine plus Renaissance		
Fonds de marchés émergents Renaissance		
Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance		
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance		
Fonds immobilier mondial Renaissance		
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance		
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance		
Portefeuille équilibré de revenu Axiom		
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom		
Portefeuille équilibré de croissance Axiom		
Portefeuille de croissance à long terme Axiom		
Portefeuille canadien de croissance Axiom		
Portefeuille mondial de croissance Axiom		
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom		
Portefeuille 100 % actions Axiom		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance		
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance		
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance		
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance		
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance		
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance		
Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance		
Mandat privé d'actions américaines Renaissance		
Mandat privé d'actions internationales Renaissance		
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance		
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance		
Mandat privé d'actifs réels Renaissance		
Portefeuille BMO privé d'actions américaines	6 décembre 2021	Ontario
Portefeuille BMO privé d'actions internationales		
Portefeuille de revenu d'actions structuré purpose ( <i>auparavant, portefeuille de revenu d'actions structuré Purpose ii</i> )	2 décembre 2021	Ontario
Portefeuille de revenu mensuel Edgpoint	2 décembre 2021	Ontario
Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC	7 décembre 2021	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-13	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-16	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-17	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-17	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-21	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-21	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-27	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-09-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-04	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-06	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-06	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-06	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-13	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-13	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-13	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-13	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-13	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-18	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-21	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-21	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-21	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-25	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-27	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-27	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-27	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-27	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-27	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-27	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-28	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-10-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-08	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-16	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-16	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-17	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-17	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-17	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-17	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-22	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-22	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-24	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-24	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-24	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-25	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-25	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-30	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-30	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-11-30	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-01	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-01	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-06	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2021-12-07	2020-03-11
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-23	2020-07-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-27	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-27	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-28	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-09-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-01	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-01	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-05	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-05	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-06	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-06	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-06	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-07	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-07	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-07	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-07	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-08	2020-07-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-08	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-08	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-08	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-13	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-13	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-13	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-14	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-14	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-14	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-19	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-19	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-20	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-20	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-20	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-21	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-21	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-21	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-21	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-21	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-22	2020-07-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-25	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-25	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-25	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-25	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-25	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-26	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-26	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-26	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-26	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-27	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-10-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-01	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-01	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-01	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-03	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-03	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-03	2020-07-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-05	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-05	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-08	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-10	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-10	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-10	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-11	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-11	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-11	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-11	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-12	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-12	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-12	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-12	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-15	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-15	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-17	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-17	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-17	2020-07-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-17	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-17	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-17	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-17	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-19	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-19	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-19	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-25	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-25	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-25	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-25	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-25	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-29	2020-07-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-11-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-12-06	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-12-07	2020-07-15
Lightspeed POS inc.	2021-08-09	2021-05-27
Newcore Gold Ltd.	2021-07-26	2021-03-09
North American Financial 15 Split Corp.	2021-06-25	2020-07-03
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	2021-06-14	2020-11-27
Nouveau Monde Graphite Inc.	2021-06-18	2021-05-19
Nova Royalty Corp.	2021-08-18	2021-02-19
Nuvei Corporation	2021-06-02	2021-05-20
Orla Mining Ltd.	2021-07-05	2021-03-12
Outcrop Gold Corp.	2021-07-05	2021-04-27
Premium Income Corporation	2021-07-02	2020-08-08
Redevances Nomad ltée	2021-06-22	2020-09-30
Saputo inc.	2021-06-08	2020-12-09
Société en commandite Holding FPI Granite	2021-08-26	2020-11-26
Sprott Physical Uranium Trust	2021-08-16	2021-08-16
Sprott Physical Uranium Trust	2021-09-13	2021-09-09
Summit Industrial Income REIT	2021-06-21	2021-06-21
Summit Industrial Income REIT	2021-07-12	2021-06-21

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Summit Industrial Income REIT	2021-07-17	2021-06-21

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

**Kaleido Croissance inc.**

Le 7 décembre 2021

**Dans l'affaire de**  
**la législation en valeurs mobilières du Québec (le « territoire »)**  
**et**  
**du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires**  
**et**  
**de Kaleido Croissance inc. (le « déposant »)**  
**et**  
**du Plan REEEFlex, du Plan Individuel et du Plan Universitas (les « plans »)**

### Décision

#### **Contexte**

L'autorité en valeurs mobilières du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire (la « législation ») permettant de prolonger les délais pour le renouvellement des prospectus courants des plans (les « prospectus courants »), comme si la date de caducité était le 1<sup>er</sup> mars 2022 (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

- a) l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il entend se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans la province du Nouveau-Brunswick.

#### **Interprétation**

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 11-102* et le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 ») ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, à moins qu'on ne leur donne une autre définition.

## Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

### *Le déposant*

1. Le déposant est une filiale à part entière de Fondation Kaleido (la « Fondation »).
2. La Fondation, dont le siège social est situé au Québec, est une personne morale à but non lucratif constituée sous le régime des lois du Québec.
3. La Fondation est le promoteur des plans.
4. Le déposant, dont le siège social est situé au Québec, est une société par actions régie par le régime de la Loi sur les sociétés par actions (Québec).
5. Le déposant est inscrit comme gestionnaire de fonds d'investissement et comme courtier en plans de bourses d'études au Québec et au Nouveau-Brunswick (les « territoires »).
6. Le déposant agit comme gestionnaire de fonds d'investissement et de courtier en plans de bourses d'études pour chacun des plans.
7. Le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières des territoires.

### *Les plans*

8. Les plans sont constitués en fiducies créées en vertu du Code civil du Québec et régies par une convention de fiducie reformulée en date du 23 décembre 2010, telle qu'amendée, conclue entre la Fondation, le déposant, et Trust Eterna inc., agissant à titre de fiduciaire.
9. Les plans sont des fonds d'investissement et des plans de bourses d'études au sens de la législation.
10. Les plans placent leurs titres au moyen de prospectus préparés conformément au Règlement 41-101.
11. Les plans ne contreviennent pas à la législation en valeurs mobilières des territoires.

### *Les prospectus*

12. Les titres de chaque plan sont offerts au moyen des prospectus courants datés du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et déposés dans les territoires. Par conséquent, chaque plan est un émetteur assujéti, ou l'équivalent, dans les territoires.
13. La date de caducité des prospectus courants est le 1<sup>er</sup> décembre 2021 (la « date de caducité actuelle »). Par conséquent, en vertu de l'article 17.2(4) du Règlement 41-101, le placement de titres des plans doit cesser à la date de caducité actuelle, sauf si: i) un projet de prospectus est déposé au moins 30 jours avant la date de caducité actuelle; ii) un prospectus définitif est déposé

au plus tard 10 jours après la date de caducité actuelle; et iii) un visa pour le prospectus définitif est obtenu dans les 20 jours suivant la date de caducité actuelle.

14. Le déposant a transmis un projet de prospectus pour chacun des plans le 29 octobre 2021.
15. Compte tenu du temps et des ressources nécessaires pour répondre de manière adéquate aux commentaires de l'Autorité, le déposant ne sera pas en mesure de déposer les prospectus définitifs pour les plans avant l'expiration du délai maximal de 10 jours suivant la date de caducité actuelle, tel que requis par le Règlement 41-101.

#### *Les motifs pour la dispense souhaitée*

16. Le report de la date de caducité au 1er mars 2022 permettrait au déposant de répondre de manière adéquate aux commentaires de l'Autorité et de compléter la préparation des prospectus définitifs.
17. Depuis la date des prospectus courants, les changements importants survenus ont été divulgués aux investisseurs par le dépôt d'une déclaration de changement important et la diffusion d'un communiqué de presse (le « communiqué de presse »). Les plans n'ont fait l'objet d'aucun changement important n'ayant pas été divulgué. Par conséquent, les prospectus courants, combinés aux déclarations de changement important et au communiqué de presse déposés depuis le 1er décembre 2020, continuent de contenir des renseignements exacts sur les plans.
18. Les nouveaux investisseurs dans les plans recevront une copie des prospectus courants et du communiqué de presse.
19. Le déposant soumet que la dispense souhaitée ne portera pas atteinte à la fiabilité et à l'exactitude des renseignements présentés dans les prospectus courants combinés aux déclarations de changement important et au communiqué de presse déposés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et n'est pas contraire à l'intérêt public.

#### *Décision*

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée.

Frédéric Belleau  
Directeur principal des fonds d'investissement

Décision n°: 2021-FI-0010

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ACIP Parallel Fund A, L.P.	2021-11-30	26 863 200 \$
Amyris, Inc.	2021-11-15	20 027 200 \$
Arbor Venture Fund III, L.P.	2021-12-02	640 750 \$
Arrival	2021-11-23	604 790 \$
Certara Inc.	2021-11-22	22 351 963 \$
Credit Suisse Private Equity Platform II (Access) S.A. SICAV-RAIF – Focus Life Sciences 2021 (Feeder)	2021-10-29	1 433 800 \$
Definitive Healthcare Corp	2021-11-22	3 405 615 \$
Kontoor Brands, Inc.	2021-11-18	24 851 550 \$
Kornit Digital Ltd.	2021-11-23	4 797 \$
LF Capital Acquisition Corp. II	2021-11-19	30 681 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Nabors Industries, Inc.	2021-11-23	9 657 320 \$
Nestlé Holdings, Inc.	2021-11-22	1 956 441 305 \$
Penfund Capital Fund VII Limited Partnership	2021-11-13	747 350 000 \$
Semrush Holdings, Inc.	2021-11-23	1 302 \$
Sweetgreen, Inc.	2021-11-22	4 260 409 \$
TPG Rise Climate L.P.	2021-11-19	63 039 298 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Atmfizer Technologies Inc.

Vu la demande présentée par Atmfizer Technologies Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 novembre 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 1er décembre 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec ;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 30 novembre 2021.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0276

### **Solar Alliance Energy Inc.**

Vu la demande présentée par Solar Alliance Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 septembre 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 29 septembre 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique et en Alberta;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 28 septembre 2021.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0229

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de

dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).